

## CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL

Lorraine - Luxembourg - Rhénanie-Palatinat - Sarre - Wallonie

## INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Lothringen – Luxemburg – Rheinland-Pfalz – Saarland – Wallonien 19. rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél.: (352) 46 69 66-1 Fax: (352) 46 69 66-267

2000-4F

Annexe 3

## **RECOMMANDATION**

## sur le soutien de projets de politique de transports au sein de la Grande Région

- 1. A partir de la mission du Conseil qui consiste
  - « à renforcer le rôle économique, social et culturel de la Grande Région grâce à une coopération transfrontalière étroite entre les régions» et
  - «à contribuer à long terme au développement d'une perspective de coopération transfrontalière dans les domaines qui relèvent de la compétence des différentes régions»,

ainsi qu'en se référant au sommet de la Grande Région qui s'est tenu en octobre 1997 à Manderen («Les infrastructures de transport et de communication au service du développement de l'économie et de l'emploi au sein de la Grande Région») le Conseil se félicite de l'achèvement de la liaison autoroutière Sarre-Luxembourg (A8) d'ici l'automne 2002, qui est un raccordement supplémentaire du Luxembourg au réseau autoroutier allemand ainsi qu'un raccordement de la Sarre au réseau autoroutier des pays du Benelux, et pense en particulier que la garantie financière pour l'aménagement des quatre voies le long de la Moselle est une étape importante sur le chemin qui mènera à l'aménagement de quatre voies sur le tronçon tout entier qui ne dispose que de trois voies.

- 2. Le Conseil exprime son souhait de voir la liaison routière entre Überherrn et Creutzwald (B269) depuis la frontière franco-allemande jusqu'à la B51 (nouvelle) se réaliser en 2003, maintenant qu'elle a été qualifiée de mesure urgente dans le cadre du programme fédéral de réalisation des routes et que l'étude d'impact va être lancée cette année encore et s'achever d'ici le milieu ou la fin de l'année 2002; le projet revêt une importance capitale pour le rapprochement de la région toute entière (valorisation du site, réalisation d'une EUROZONE supplémentaire avec des plate-formes multi-modales rail-route).
- 3. Le Conseil se réfère à ses recommandations antérieures concernant la coopération aéroportuaire au sein de la Grande Région et réitère son appel à une stratégie aérienne interrégionale coordonnée, basée sur la coopération, les synergies et une bonne utilisation des ressources.

Le Conseil souhaite que des entretiens approfondis aient lieu entre les exécutifs et les exploitants des aéroports, de manière à renforcer encore davantage la coopération entre les aéroports grâce à des sociétés d'exploitation communes, une meilleure information des clients, une coordination entre le transport aérien et le transport ferroviaire, de manière à constituer des structures plus performantes dans le secteur du transport aérien; il est d'avis que des conférences interrégionales entre les aéroports seraient à même de faire avancer la région dans ce domaine.

4. Compte tenu de l'importance que revêt le transport ferroviaire interrégional pour le raccordement de la Grande Région aux réseaux de transport transeuropéens, le Conseil se félicite de ce que les décisions clés aient été prises en faveur du tracé et du financement du TGV-Est et de ce que la liaison à grande vitesse devienne opérationnelle sur la ligne Paris-Metz-Mannheim (par Sarrebruck) à partir de 2006.

Le raccordement de Luxembourg à la liaison Paris-Mannheim et l'extension de la liaison Bruxelles-Luxembourg-Metz-Strasbourg améliorera considérablement le raccordement de la Court de Président de la Court de la

la Grande Région aux réseaux ferroviaires transeuropéens.

A ce propos le Conseil se félicite «du protocole commun destiné à améliorer et à développer le transport public de personnes sur rail entre Metz et Sarrebruck» signé par le ministre-président du Land de Sarre et le président du Conseil Régional de Lorraine le 30 novembre 2000, ainsi que du programme d'action qu'il contient comme étant des pierres supplémentaires à l'édifice de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région.

5. Le Conseil se réfère à la décision prise par la Commission Régionale Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat Occidental le 6 décembre 2000, et constate «qu'il importe d'intégrer le centre de la Grande Région de manière optimale dans le réseau à grande vitesse qui est dans sa phase de réalisation».

En même temps le Conseil observe avec inquiétude «le projet de la Deutsche Bahn AG de supprimer les liaisons interurbaines entre le Grand Duché de Luxembourg, Coblence et Cologne».

Ces intentions ne sont pas compatibles avec les liaisons ferroviaires prévues à partir de Luxembourg en direction de la Belgique et de la France (par exemple la création d'une ligne ferroviaire directe Sarrebruck-Luxembourg intéressant également l'Est-Mosellan).

C'est pourquoi le Conseil soutient expressément la demande adressée par la Commission Régionale de Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat Occidental à la Deutsche Bahn AG, de revoir ses projets et de diriger ses réflexions dans le sens d'une amélioration économique et commerciale de l'offre; en même temps elle lance un appel à la République fédérale d'Allemagne en tant que propriétaire de la Deutsche Bahn AG, de manière à ce qu'en rapport avec le transport ferroviaire elle tienne compte de l'idée de l'intégration européenne et s'engage à améliorer les liaisons ferroviaires entre le Grand Duché de Luxembourg et l'Allemagne.

Trèves, le 8 décembre 2000